

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. D'autre part, lors de retard dans la transmission d'informations fiscales venant de l'Etat, le conseil municipal a la possibilité de voter son budget dans les 2 semaines qui suivent la date de réception effective.

La date du 15 avril s'applique également pour la fixation du taux des impôts locaux (sur la base de l'état fiscal MI 1259 produit par le trésorier).

Le budget 2021 a été voté le 6 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- Concernant la fiscalité,

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation pour les résidences principales, est perçu directement par l'Etat. Pour compenser la perte du produit qui en résulte, pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sera transférée aux communes. Le taux voté pour chaque commune est majoré du taux 2020 voté par le Conseil Départemental. Le montant de TFPB transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la TH perdue par la commune. Il peut être supérieur, on parlera alors de commune « surcompensée » ou inférieur donc commune « sous-compensée. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générales des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts. Nous ne

sommes pas concernés, notre coefficient est égal à 1. Cette année, il est proposé de reconduire les taux de référence de 2020 pour la commune. Il est rappelé, que le taux correspondant à la taxe foncière bâti comprend le taux du département 2020, soit 19,29 %.

- De faire évoluer les dépenses de fonctionnement par l'apport de service d'entretien plus important (nouveau groupe scolaire, désinfections en raison du Covid 19) en restant très vigilant sur la maîtrise des dépenses

- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, CAF, Fonds de Concours de la CAMVS, et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs), aux taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 775 788 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 41,16 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 775 788 euros

Monsieur le Maire ne perçoit aucun indemnité annexe du budget communal et de la CAMVS. Il en est de même pour les Adjointes aux Maires.

Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement. Ces opérations, dites « opérations d'ordre, de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections prévues en 2021 sont :

- 1) Les dotations aux amortissements relatives aux subventions d'équipement versées dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation des trottoirs rue d'Aulnoye (22 201,80 €) amorti sur cinq années
- 2) Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis l'année 2014 :

2014 : 123 375 €

2015 : 109 966 €

2016 : 93 469 €

2017 : 81 627 €

2018 : 76 728 €

2019 : 71 785 €

2020 : 68 135 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, montant perçu en 2020 : 275 309 €, prévision 2021 : 268 340 €

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées en 2020 au titre des prestations fournies à la population s'élèvent à 31 292,91 €, en 2019 – 44 535,28 €, en 2018 – 46 350,12 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	205 419,00 €	Excédent brut reporté	148 144,99 €
Dépenses de personnel	319 371,00 €	Recettes des services	32 500,01€
Autres dépenses de gestion courante	79 422,00 €	Impôts et taxes	442 611,00 €
Dépenses financières	22 874,00 €	Dotations et participations	141 532,00 €
Dépenses exceptionnelles	1 085,00 €	Autres recettes de gestion courante	9 000,00 €
Autres dépenses	0,00 €	Recettes exceptionnelles	1 000,00 €
Dépenses imprévues	24 066,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	652 237,00 €	Autres recettes	1 000,00 €
Ecritures d'ordre de section à section	4 441,00 €	Total recettes réelles	775 788,00 €
Virement à la section d'investissement	119 110,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	775 788,00 €	Total général	775 788,00 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) La fiscalité

Concernant les ménages :

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Les taux communaux 2020 seront reconduits en 2021

. Taxe foncière sur le bâti : 32,15 % dont 19,29 % (taux départemental 2020 qui compense la perte de la taxe d'habitation perçue par les communes)

. Taxe foncière sur le non bâti : 40,56 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 262 890 €.

- concernant les entreprises :

Attributions de compensation de la CAMVS prévues en 2021 s'élèvent à 107 726,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 64 049 € soit une baisse de 6% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, de la rénovation.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	93 734,40 €	Virement de la section de fonctionnement	119 110,00 €
Remboursement d'emprunts	84 801,00 €	FCTVA	118 000,00 €
Travaux de bâtiments (1)	650 427,00 €	Mise en réserves	
Travaux de voirie (2)	81 735,60 €	Cessions d'immobilisations	180 000,00 €
Autres travaux	21 810,00 €	Taxe aménagement	0,00 €
Autres dépenses	10 684,00 €	Subventions	521 641,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 441,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €		
Total général	943 192,00 €	Total général	943 192,00 €

(1) Extension du columbarium – Alarme au presbytère – Escalier et rampe pour les personnes à mobilité réduite au groupe scolaire – Liaison EDF école – Phase rénovation du projet relatif au groupe scolaire – Installation coffret électrique pour la place du four à pain + alimentation électrique – Mise aux normes local technique – Isolation logement sis 26 Grand Rue – Remplacement ardoises clocher de l'Eglise.

(2) Installation feux comportementaux – Placette du four à pain – Panneaux routiers

c)) Le principal projet pour l'année de 2021 est de clore le marché relatif à la rénovation du groupe scolaire. La première phase était la construction, la seconde phase est la rénovation.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 101 292 €
- de la Région : 120 780 €
- du Département : 227 533 €
- Autres : 72 036 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2020 : 183 102,00 €

Nouveaux crédits : 760 090,00 €

TOTAL : 943 192,00 €

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.



- Recettes : crédits reportés 2020 : 574 181,00 €

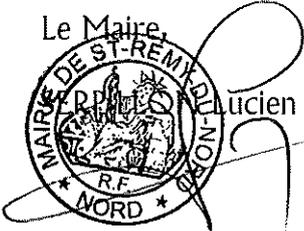
Nouveaux crédits : 369 011,00 €

TOTAL : 943 192,00 €

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 847 426,49 €. Il représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette. [voir tableau en annexe]

Fait à Saint Rémy du Nord le 6 avril 2021

Le Maire,
 Lucien

Annexe

59543	Département: NORD Perception : TRESORERIE HAUTMONT MAIRIE SAINT REMY DU NORD	22/03/2021 11:34:51 Page 1
-------	--	----------------------------------

Etat de la Dette au 1er Janvier 2021

N° de Contrat lère Echéance	Organisme Prêteur Objet	Capital à l'origine Durée - Taux Initial	Dette en capital au 1er Janvier	Annuité à payer sur l'exercice	Dont	
					Capitaux	Intérêts
Imputation : 1641						
99141117447	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRIC	120 000.00	2 539.94	2 561.53	2 539.94	21.59
25/04/2006	INVESTISSEMENT 2006	60 Trimestre(s) - 3.4000				
99142677039	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRIC	210 000.00	27 721.24	19 198.68	18 277.78	920.90
25/07/2007	INVESTISSEMENT 2007	60 Trimestre(s) - 4.4000				
7906561	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	400 000.00	184 025.45	36 274.00	28 856.76	7 417.24
25/10/2011	ENFOUISSEMENTS RESEAUX	60 Trimestre(s) - 4.2800				
10000135341	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRIC	150 000.00	73 139.86	15 940.44	15 126.43	814.01
26/11/2015	Travaux Accessibilité Mairie	40 Trimestre(s) - 1.2000				
89040	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	600 000.00	560 000.00	30 976.00	20 000.00	10 976.00
01/12/2019	RENOVATION-CONSTRUCTION ECOLES	30 Année(s) - 1.9600				
Total sur l'Imputation 1641		1 480 000.00	847 426.49	104 950.65	84 800.91	20 149.74
TOTAL GENERAL		1 480 000.00	847 426.49	104 950.65	84 800.91	20 149.74

